



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 202/236**  
**Réduction de circulation sur une voie**  
**Avec alternat par panneaux ou feux**  
**Chemin du Pont Carlin**  
**13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'Entreprise : Bronzo TP, ZI de la Palun, 16, Allée de la Palun, 13700 Marignane.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **d'un branchement d'eau potable et d'assainissement pour la mairie** effectués par l'entreprise Bronzo TP, ZI de la Palun, 16, Allée de la Palun, 13700 Marignane. , il importe de réglementer la circulation.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

01/12/2020.



# ARRETE

**Article 1 :** est donné autorisation à l'entreprise : Bronzo TP, ZI de la Palun, 16, Allée de la Palun, 13700 Marignane d'effectuer les travaux **d'un branchement d'eau potable et d'assainissement pour la mairie** Chemin du Pont Carlin à St Etienne du Grès.

**Article 2 :** la circulation sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux ou feux.

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera applicable à compter du **04 janvier 2021 au 03 février 2021 (4 jours de prévu)**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.  
Un cheminement piéton sera assuré sur toute la longueur du chantier.

**Article 4 :** La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise : Bronzo TP, ZI de la Palun, 16, Allée de la Palun, 13700 Marignane Les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

**Article 5 :** L'entreprise Bronzo TP **mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation et carrossable après 17h00.**

Dans l'impossibilité de refermer la tranchée, le pétitionnaire se doit de sceller des plaques métalliques ou de baliser au mieux le chantier permettant l'accès aux usagers.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Une signalisation lumineuse devra être mise en œuvre pour la sécurisation du chantier pendant la nuit.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne du Grès le 01 Décembre 2020



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.